

Adresse de l'équipage du vaisseau Le Superbe, en rade à Brest,
lors de la séance du 4 novembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'équipage du vaisseau Le Superbe, en rade à Brest, lors de la séance du 4 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 268-269;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8838_t1_0268_0000_9

Fichier pdf généré le 07/07/2020

moyens de défense, et ensuite le fit enfermer. Il n'eut plus d'autre ressource que de recourir aux bontés du roi, au nom et à l'insu duquel on lui faisait éprouver toutes ces vexations. Après plusieurs mois, le chef de la justice répondit que, si ce n'était que l'arrêt de la chambre des finances qui ordonnait sa détention, il devait être mis en liberté; mais il ne pensa même pas à faire punir ceux qui avaient surpris cet arrêt, dont M. Deforges se servit pour opprimer de nouveau le procureur du roi. Ce n'est qu'après neuf mois qu'il parvint à faire entendre les motifs de sa récusation. Depuis cette époque, un décret ayant suspendu les appels des commissions instituées par arrêt de propre mouvement, il s'est adressé à l'Assemblée nationale. C'est ici le moment de vous faire observer que l'arrêt obtenu par le grand-maître était illégal, qu'il n'a jamais pu avoir force de loi, ni par conséquent suspendre la procédure commencée par le grand-maître. Il a été accordé sur le réquisitoire de M. Deforges lui-même, intendant des finances, et signé seulement par M. d'Aumont, son oncle. Il n'y a point eu de lettres patentes, point d'enregistrement. Le grand-maître seul était dépositaire de l'arrêt; il n'a même pas fait savoir au procureur du roi quels étaient ses juges, comment ils étaient institués, en quel lieu ils faisaient leur procédure. Tout ce qui a été fait en vertu d'un arrêt illégal par ce tribunal ambulante n'est donc qu'une vexation. Vous devez vous empresser d'annuler cette commission odieuse, et c'est l'objet du décret que nous vous proposons.

M. Bouche. Nous avons cru jusqu'ici qu'il n'y avait qu'une seule espèce d'arrêts du conseil, ceux qui étaient signés par le roi et faits en sa présence; mais nous nous sommes trompés; il y en avait de trois sortes: les arrêts signés par le roi; ceux qui étaient faits par les ministres, à l'insu du roi, et enfin ceux qui étaient faits par les commis, à l'insu des ministres. J'ai vu l'arrêt prononcé contre M. Gineste; il est de la seconde ou de la troisième classe, et m'a été confié par un homme entre les mains duquel il est maintenant. Il existe un dépôt de ces arrêts aux Grands-Augustins. Il est important de vérifier ce fait, et de défendre qu'il soit désormais délivré aucune expédition de ces actes. Je demande qu'il soit envoyé à ce dépôt des commissaires de l'Assemblée.

(L'Assemblée renvoie la dénonciation de M. Bouche au comité des rapports.)

M. le Président met ensuite aux voix le projet du décret relatif au sieur Gineste. Il est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité des rapports, sur la pétition du sieur Gineste, procureur du roi en la maîtrise de Castres, département du Tarn;

« Déclare que la commission établie par l'arrêt du conseil, du 29 juin 1780, l'ayant été illégalement, le commissaire nommé, ni ceux par lui choisis ou subdélégués, n'ont pu recevoir, par cet arrêt, le pouvoir de juger; que les actes qualifiés de jugements, sentences ou arrêts, rendus par lesdits commissaires, n'en ont pas le caractère; qu'ils ne sauraient obliger ni entacher le sieur Gineste, et qu'ils doivent être regardés comme non-avenus.

« N'entend, au surplus, l'Assemblée nationale rien préjuger relativement à l'incendie de la forêt domaniale d'Espine, ni autres délits, dé-

gradations et malversations qui peuvent avoir été commises dans les forêts domaniales dudit département, ni aux demandes en réparations, dommages et intérêts, que ledit sieur Gineste, procureur du roi, peut avoir à exercer, pour raison desquelles, tant ledit sieur Gineste, que la partie publique, pourront se pourvoir, envers et contre qui il appartiendra, devant les juges compétents. »

M. Defermond. J'ai à vous instruire de l'état de la ville et de l'escadre de Brest. (Il s'élève de grands murmures du côté droit, qui, plus nombreux que de coutume, demande le rapport de l'affaire d'Avignon.)

M. Defermon. Voici la lettre des deux commissaires : « Les équipages de tous les vaisseaux s'empresment de donner à l'envi des preuves de leur repentir et de leur amour pour la paix et le bon ordre. Un seul mauvais sujet, depuis longtemps reconnu comme tel, a voulu faire une motion; on l'a fait taire; il a insisté, a insulté plusieurs officiers: l'équipage a demandé son débarquement, ce qui a été exécuté, et il a été renvoyé comme chef d'émeute.

« Une députation de l'équipage est venue nous prier de le faire mettre en prison. Il va y être conduit. On voit par ce trait d'un équipage l'esprit qui règne dans toute l'escadre. (On applaudit.) »

Les commissaires ont en même temps envoyé au comité deux adresses que les équipages des vaisseaux *l'America* et le *Superbe* ont fait parvenir à la Société des amis de la Constitution établie à Brest. Voici celle du *Superbe* : « Rien ne pourra désormais altérer les sentiments patriotiques que vos actions, vos discours ont imprimés dans le cœur de tous les citoyens de l'armée navale. Cet amour fraternel, ce zèle infatigable que vous avez montré, exige de nous un retour qui justifie l'espérance que vous avez conçue des marins. Nous écarterons de nous les moindres vestiges du vice. Nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de défendre jusqu'à la mort le pavillon national; nous promettons d'aimer notre chef, de lui obéir; de rejeter de notre sein tous ceux qui seraient parjures à leur serment. »

L'adresse de *l'America* contient les mêmes sentiments. Les matelots viennent de demander aux commissaires la permission de députer deux hommes par équipage pour rédiger une adresse à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée ordonne que les adresses des vaisseaux le *Superbe* et *l'America* aux amis de la Constitution seront insérées dans le procès-verbal.

En voici le texte :

Adresse de l'équipage du vaisseau LE SUPERBE, en rade de Brest, à la société des amis de la Constitution.

Messieurs et chers amis, les protestations d'une reconnaissance sans bornes, d'une amitié fraternelle et inviolable, ces vertus si chères à tous les cœurs bons Français, ne peuvent acquitter envers votre Société patriotique les droits qu'elle a justement acquis sur tous les équipages de l'armée navale: ces sentiments, nous les avions déjà partagés entre vous et les concitoyens des différents départements auxquels nous sommes

attachés ; mais cet amour fraternel, ce zèle infatigable qui vous animent, qui vous ont portés à entreprendre cette démarche louable, si essentielle au bien commun, exigent de nous en retour une conduite qui puisse imiter la vôtre.

Ce n'est ni par des mots vagues, ni des termes ampoulés, que l'équipage du vaisseau le *Superbe* vient aujourd'hui vous témoigner les sentiments qui l'animent ; c'est par l'expression pure et naïve de leurs cœurs que les individus qui le composent vous communiquent leur sincère résolution. Animés par votre exemple, persuadés par vos avis, nous sommes vivement pénétrés des vérités que vous nous avez exposées ; rassurés par votre attachement, convaincus par vos raisons et vos maximes, nous avons reconnu que l'insubordination est le poison le plus dangereux dans toute espèce de service ; qu'il est très nuisible à chacun, tant en général qu'en particulier.

En conséquence, nous, maîtres, matelots, canoniers et soldats de toutes classes et de tous grades, promettons et jurons d'écarter et d'extirper d'entre nous les moindres vestiges de ce funeste vice, d'obéir unanimement à tous nos chefs, de nous confier à leur sagesse et à leur expérience, promesses inséparables du serment sacré que nous répétons, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la Constitution, de défendre le pavillon français. Oui, nous jurons de le défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang sur le vaisseau le *Superbe* ; ce beau nom seul enflamme notre patriotisme ; tous réunis d'un commun et fraternel accord sous la voix du chef respectable auquel la nation en a confié les rênes, nous mettrons, en superbes, notre fierté et notre orgueil à combattre et à vaincre nos ennemis.

Nous protestons de regarder et traiter comme infâme, traître à la nation, comme parjure et indigne de naviger avec nous, tout malintentionné qu'un cœur pervers éloignera de ces sentiments.

Telles sont, chers frères et amis, les dispositions de notre équipage, persuadés que celles de tous ceux de l'armée n'y cèdent en rien ; hâtez-vous de dissiper les bruits fâcheux répandus sur notre conduite ; achevez, perfectionnez, s'il se peut, l'œuvre que vous avez commencée, vous aurez des droits à la reconnaissance générale de la France. Puissiez-vous jouir d'un prompt et heureux succès ! Puissiez-vous assurer à la nation entière que ses enfants, toujours excités par la gloire, animés par le patriotisme, sont pour elle un rempart inébranlable, et qu'ils préféreront mille morts à la honte de voir souiller le pavillon national et altérer les progrès de la Constitution française !

C'est avec ces sentiments que, pénétrés d'un profond respect, nous sommes vos frères et amis.

Les représentants de l'équipage du SUPERBE.

Morans, maître d'équipage surnuméraire ; Le Clerc, capitaine d'armes ; Le Guy, sergent ; Deville, soldat ; Louis Naudan, gabier ; J.-B. Piqueray, quartier-maître ; Menard ; Moras, premier second chirurgien ; J.-F. Hamel, timonnier ; Menard, *idem* ; Jean-Etienne Le Pèchon, matelot ; L.-F.-A. Langrenay, gabier ; Joseph Grangé, *idem* ; Louis Larget, matelot sur le pont ; Guillaume le Duc, contremaître ; Deltroix, appointé, pour ses camarades ; Soye, caporal ; Valsemey, timonnier ; Laurent Hamonet, gabier ; H. M. Chapelain, second maître ;

Michel Menil, timonnier ; Bernard Le Queux, canonier ; Drevet, second maître canonier ; Viell, sergent de Forez ; Philibert Quinquis, contre-maître ; J.-F. Tanqueray ; Mathieu Pléber, maître voilier ; F. Y. Morel, canonier ; Martin Cabaret, *idem* ; J.-M. Thébaud, timonnier ; Gabriel Bailaire ; J. Grangé ; Jacou, sergent, second canonier ; Perbal, appointé de Forez ; Jens, appointé.

Pétition de l'équipage du vaisseau l'AMERICA, à la société des amis de la Constitution.

Nos frères et amis, les sages conseils (résultant de ces augustes séances que vous avez tenues dans cette ville, jusqu'à ce jour, pour le bien commun) dont vous avez bien voulu éclairer les respectables membres de la commune, vous avaient sans doute fait regarder par nous tous comme les amis de cette nouvelle Constitution, si chère à tous les Français ; mais les démarches que vous daignez bien faire encore aujourd'hui auprès des équipages de cette escadre (que des gens malintentionnés, auteurs de petits troubles qui ont eu lieu à bord des vaisseaux, et que par conséquent nous dévouons au mépris de tout bon citoyen, nous ont peints comme des rebelles) ; ces démarches, di-sons-nous, de votre part, achèvent de nous persuader combien est grand votre dévouement à la patrie, et nous font sentir plus que jamais qu'il serait dangereux pour nous que le poison de la discorde ne parvienne à dissoudre une société aussi chère, ce que nous osons cependant regarder comme tout à fait impossible, d'après l'intelligence, l'accord et la sagesse qu'elle a manifestés depuis qu'elle s'est formée.

Nous vous prions, chers amis, de croire que nous ne sommes et ne serons jamais des rebelles ; que, pénétrés des mêmes sentiments de patriotisme qui vous animent, nous promettons respect et obéissance à nos supérieurs, soumission à la loi, entier et sincère dévouement à la patrie ; et que dès ce moment nous regarderons comme infâme, traître à la nation, et indigne d'occuper une place en ce bord, celui d'entre nous qui osera s'écarter de ces principes. Veuillez bien, chers frères, faire part de nos dispositions à nos amis les commissaires du roi ; dites-leur que l'équipage du vaisseau l'*Amérique* n'aspire qu'après le moment où on lui procurera les moyens de manifester son patriotisme, et il croit ne pouvoir mieux prouver le désir qu'il en a, qu'en demandant que ledit vaisseau soit du nombre de ceux que l'on doit destiner pour l'Amérique, afin de rappeler au devoir des Français, qui vraisemblablement ne s'en sont écartés que par erreur. Dites-leur qu'il promet d'employer tous les moyens d'aménité et de fraternité que le plus pur patriotisme français pourra leur suggérer à cet effet ; jurant aussi de répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang, pour forcer à se conformer aux justes décrets émanés de l'Assemblée nationale, tous Français qui persisteraient à en méconnaître toute la droiture et la légitimité. Pleins de reconnaissance, nous vous votons nos plus sincères remerciements, et comptons sur l'intérêt que vous voudrez bien prendre à faire agréer notre pétition. Laissez-vous persuader que notre conduite ne cessera de mériter le titre que vous voulez bien nous donner de braves marins et de braves militaires.

Nous vous prions de nous croire vos chers frères et zélés patriotes.